

PASSERELLE V

STATUTS

ARTICLE 1 : constitution

Il a été constitué en Avril 2003, entre les membres fondateurs, une association- régie par la loi du 1er juillet 1901-ayant pour nom « PASSERELLE V ». Sa durée est indéterminée.

Il a été décidé le 5 Septembre 2013 par Assemblée Générale Extraordinaire de modifier le fonctionnement interne de l'association. Ces nouveaux statuts sont présentés dans ce document.

ARTICLE 2: objet

L'association Passerelle V a pour objet de proposer une expérience pratique uniquement aux étudiants de l'ENSAPLV. Il s'agit de missions d'études rémunérées à vocation pédagogique et économique visant à mettre en application les enseignements théoriques apportés par l'ENSAPLV. En effet les étudiants peuvent pour cela intégrer différents types de structures d'accueil et participer à leurs travaux dans les domaines suivants : architecture, urbanisme, maquettisme, graphisme, informatique, scénographie, économie de la construction, relevé, paysage, design. Ces domaines de compétences peuvent être appliqués à tous les stades du projet.

Le fonctionnement des missions d'études est basé sur le principe du régime fiscal des Juniors Entreprises.

D'autre part,

En fonction du montant de ses bénéfices net visibles au bilan comptable du 30 Septembre de chaque année d'exercice, l'association Passerelle V proposera, mettra en place et subventionnera des partenariats associatifs permettant aux étudiants de l'ENSAPLV mais également à un public plus large de participer et d'intégrer des projets pédagogiques et culturels externes en lien avec les domaines ci-dessus énumérés.

ARTICLE 3: siège social

Le siège social est fixé à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La Villette, située au 144, avenue de Flandre 75019 PARIS.

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

ARTICLE 4: composition

L'association se compose de 3 catégories de membres :

- 1) **membres dirigeants**
- 2) **membres adhérents**
- 3) **membres d'honneur**

1) **Les membres dirigeants** sont les membres de l'association constituant **le bureau**, ils sont élus pour une durée de 3 ans parmi les membres adhérents ou d'honneur.

Les membres dirigeants sont au nombre de 3 :

- le Président
- le Trésorier
- le Secrétaire

La qualité de membre dirigeant sera entérinée par vote à main levée du bureau, des membres adhérents et membres d'honneur - à majorité simple des personnes présentes.

La qualité de membre dirigeant se perd automatiquement à l'issue de son mandat de 3 ans, s'il n'est pas réélu.

Ils sont exonérés de cotisation et ont le droit de vote.

Les membres dirigeants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur le site internet de l'association www.passerellev.com ou dans les locaux de l'association.

2) **Les membres adhérents** sont de fait :

- Des étudiants inscrits à l'ENSAPLV pour l'année universitaire en cours et
 - . réalisant une mission d'étude professionnalisante dans le cadre défini par l'acceptation de mission signée par les deux parties (étudiant/ Passerelle V).
 - et-ou
 - . participant à un projet pédagogique/culturel soutenu par Passerelle V.

L'étudiant est adhérent pour la durée de l'année universitaire en cours.

L'étudiant-adhérent verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par les membres du bureau en chaque début d'année civile et a le droit de vote.

La qualité de membre adhérent se perd lorsque l'étudiant arrive au terme de son inscription à l'ENSAPLV.

L'étudiant-adhérent doit se conformer au règlement intérieur disponible sur le site internet de l'association www.passerellev.com ou dans les locaux de l'association et dont il aura pris connaissance avant son adhésion.

3) **Les membres d'honneur** sont des personnes souhaitant participer aux activités de l'association et pouvant apporter leur soutien et leur compétence.

Les membres d'honneur peuvent être d'anciens membres dirigeants, étudiants ou anciens étudiants de l'ENSAPLV. Peut également être membre d'honneur toute personne ayant pour activité professionnelle un des domaines cités à l'article 2.

Ils sont exonérés de cotisation et ont le droit de vote.

La qualité de membre d'honneur sera entérinée par vote à main levée du bureau et des membres adhérents à majorité simple des personnes présentes. Les membres d'honneur sont élus pour une durée indéterminée.

Les membres d'honneur doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur le site internet de l'association www.passerellev.com ou dans les locaux de l'association.

ARTICLE 5: radiation des membres de l'association

La qualité de membre dirigeant, membre d'honneur et membre adhérent se perd par la démission, le décès, ou la radiation.

La radiation est votée à majorité simple lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle peut être invoquée pour tout motif grave ; l'intéressé ayant été préalablement informé du motif et invité par courrier recommandé avec A/R à présenter sa défense lors de l'AGE.

ARTICLE 6 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles versées par les membres adhérents au moment de leur inscription à l'association.
- Les contributions et subventions autorisées par la Loi.
- Le produit des rétributions perçues pour service rendu à des tiers.

ARTICLE 7 : le bureau

Les membres d'honneur et les membres adhérents élisent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des voix des membres présents, par vote à main levée, un bureau exécutif nommé pour trois ans et composé de :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

Dès lors qu'ils sont élus, les membres dirigeants prennent immédiatement leurs fonctions.

En cas de démission d'un des membres du bureau, les membres restant sont tenus d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire afin de désigner un nouveau membre pour le poste. Les fonctions des membres du bureau sont gratuites.

ARTICLE 8 : attribution du bureau

Le bureau assure la gestion courante de l'association et de ses salariés. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le secrétaire est chargé des convocations des organes de direction de l'association, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Les membres du bureau peuvent désigner une ou plusieurs personnes de leur choix pour déléguer leur pouvoir ou leur signature.

Ces délégations sont votées et approuvées par l'ensemble des membres du bureau ; elles pourront être entérinées suite à un vote à main levée remporté à la majorité simple. Elles seront effectives immédiatement après le vote et auront un caractère indéterminé.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire invite tous les membres adhérents à jour de leurs cotisations, les membres d'honneur et les membres dirigeants de l'association à se réunir.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, convoquée par le secrétaire 15 jours minimum à l'avance par voie d'affiche à l'ENSAPLV en précisant : date, lieu, heure et ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association et donne connaissance du fonctionnement quotidien de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède tous les 3 ans à l'élection et au renouvellement des membres du bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour ; l'ordre du jour est établi par le bureau et communiqué lors de l'affichage mais peut être complété en début de séance par un rapide tour de table.

Les décisions sont votées à main levée et se prennent à la majorité simple des personnes présentes.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux insérés sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le Secrétaire.

Ces procès-verbaux sont consultables sur demande par tous les membres de l'association, (présents ou absents lors de l'AG).

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire ; cette assemblée est convoquée par le Secrétaire 7 jours minimum à l'avance par voie d'affiche à l'ENSAPLV en précisant : date, lieu, heure et ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour ; l'ordre du jour est établi par le bureau et communiqué lors de l'affichage mais peut être complété en début de séance par un rapide tour de table.

Les décisions sont votées à main levée et se prennent à la majorité simple des personnes présentes.

ARTICLE 11 : règlement intérieur

Un règlement intérieur précise et complète sans s'y substituer les présents statuts notamment en ce qui concerne l'administration et les règles internes de l'association.

Il est établi, approuvé et modifiable par le bureau de l'association.

L'adhésion à l'association vaut entière acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur.

ARTICLE 12: dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci : l'actif, si il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

Statuts modifiés et complétés à Paris, le 5 Septembre 2013

Le président,
Mr Antoine CATHALA

Le trésorier,
Mr Léo LARTIGUE

Le secrétaire,
Mlle Marianne GEENEN